

PRÉFET DE L'OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 32 LOTS DANS LA COMMUNE D'ARMANCOURT**

DOSSIER N° 60-2018-00013

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, à certains agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 26 février 2018 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 14 septembre 2018, présenté par la société immobilière NEXITY FONCIER CONSEIL, enregistré sous le n° 60-2018-00013 et relatif à la création d'un lotissement de 32 lots sur la commune d'Armancourt ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NEXITY FONCIER CONSEIL
Résidence du Front du Lac
99 rue du Général de Gaulle
BP83
95880 ENGHEN LES BAINS**

concernant la création d'un lotissement de 32 lots, rue de la Basse Côte, dont la réalisation est prévue dans la commune d'Armancourt, sur les parcelles cadastrées section C numéros 82 à 88, 90 à 92, 94 à 96, 788, 796 (partie) et 797.

L'affectation des sols dans le cadre du projet est répartie de la manière suivante :

| | Origine du ruissellement | Surface (en m ²) | Coefficient de ruissellement |
|----------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Domaine public | Voirie et places de stationnements | 1700 | 0,9 |
| | Trottoirs et accès des lots | 1250 | 0,9 |
| | Espaces verts | 934 | 0,3 |
| Domaine privé | Toitures | 4800 | 1 |
| | Parcs et jardins privés | 9818 | 0,3 |

Le site projet dispose d'un coefficient de ruissellement moyen de l'ordre de 0,58.

Il s'étend sur une superficie de 1,85 ha et intercepte un bassin de 5,33 ha soit une surface totale de 7,18 ha.

Les eaux pluviales et usées issues du projet seront traitées et gérées de la manière suivante :

- Les eaux de ruissellement des surfaces publiques seront en partie gérées par infiltration à l'aide de tranchées placées sous les espaces verts, en bordure de voirie. Le site disposera de 6 tranchées d'infiltration communes dont 3 présentes en partie haute du site projet et 3 dans sa partie basse. Les eaux de ruissellement du domaine public non collectées par les tranchées seront acheminées jusqu'à un dispositif de rétention placé sous la voirie du lotissement, en partie basse de l'opération. Les eaux collectées par le dispositif de rétention seront par la suite rejetées à débit régulé dans le fossé présent le long de la rue de la Basse Côte.
- Pour chacun des lots 1 à 7, 22, 23,30 et 31, il sera créé une tranchée d'infiltration permettant la gestion des eaux pluviales des toitures.
- Les eaux pluviales des lots 8 à 21, 24 à 29 et 32 seront collectées dans le réseau d'eaux pluviales du lotissement puis acheminées vers l'ouvrage de rétention, avant d'être rejetées dans le fossé rue de la Basse Côte.
- Les eaux pluviales en provenance du bassin versant amont seront interceptées au moyen de quatre fossés de 1 m de large et de 0,50 m de profondeur. Ces fossés surmonteront un massif drainant de 0,50 m de largeur et de 0,50 m de hauteur. Dans l'objectif de limiter le colmatage des ouvrages, des fascines vivantes seront installées en amont des fossés. Les fascines mises en place disposeront de deux rangs de pieux vivants, positionnés tous les 0,8 m environ en vis-à-vis, entre lesquels viendront s'insérer des fagots de branches fines et souples. Les fascines seront régulièrement entretenues, par une taille de la végétation et par un enlèvement des limons accumulés en amont des dispositifs.

Les ouvrages d'infiltration et de rétention sont dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence vicennale et disposeront des caractéristiques suivantes :

| Caractéristiques | Bassin de rétention | Tranchées d'infiltration (partie haute du projet) | Tranchées d'infiltration (partie basse du projet) | Tranchée d'infiltration lots 1 à 7, 22 et 23 | Tranchée d'infiltration lots 30 et 31 |
|---|---------------------|---|---|--|---------------------------------------|
| Volume : | 162 m ³ | 31 m ³ | 28 m ³ | 6,3 m ³ | 9,9 m ³ |
| Surface du fond de l'ouvrage : | 168 m ² | 72 m ² | 92 m ² | 9,6 m ² | 15,2 m ² |
| Hauteur de l'ouvrage : | 100 cm | 100 cm | 70 cm | 150 cm | 150 cm |
| Débit de fuite : | 3,74 L/s | 0,18 L/s | 0,23 L/s | 0,024 L/s | 0,038 L/s |
| Temps de vidange approximatif pour un épisode pluvieux vicennal : | 12 h | 1,6 jours | 1,3 jours | 2,7 jours | 2,8 jours |

- Les eaux usées du lotissement seront rejetées au sein du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Basse Côte, avant d'être traitées par la station d'épuration de La Croix Saint Ouen.

Dans l'objectif d'assurer la fonctionnalité des équipements communs du lotissement, ces derniers seront entretenus à la charge du pétitionnaire jusqu'à la rétrocession à une ASL et se composeront des actions suivantes :

- Un enlèvement des débris et des boues de décantation présents dans les regards de collecte et de décantation sera au minimum effectué 4 fois par an, avec un contrôle accru pendant les périodes orageuses et de chute des feuilles.
- Un balayage périodique de la chaussée sera effectué dans l'objectif d'éviter le transfert dans l'ouvrage de rétention des matières et détritiques colmatant et polluants.
- La structure réservoir sera au minimum curée deux fois par an ou après un événement pluvieux important.
- Un entretien préventif et régulier des tranchées d'infiltration sera effectué afin de ramasser les déchets et débris végétaux qui obstruent les dispositifs d'injection (bordure, avaloirs et orifice).
- Un remplacement des matériaux composant les tranchées d'infiltration devra être effectué lorsque le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage n'est plus assuré.

L'entretien des tranchées d'infiltration présentes sur les lots à bâtir seront à la charge des acquéreurs des lots.

Au regard de la nomenclature de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, le projet de construction du lotissement de 32 lots composé des équipements précédemment cités et drainant un bassin versant d'environ 5,33 ha est soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 présentée ci-dessous.

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|----------|---|------------------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration 7,18 ha |

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de ce récépissé sont adressées à la Commission Locale de l'Eau Oise-Aronde et à la mairie d'Armancourt où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet Départemental de l'État durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'Armancourt par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À Beauvais, le 14 septembre 2018
Pour le Préfet de l'Oise et par
subdélégation,
Le responsable de la cellule Police de l'Eau

Thomas VILLIER

